

SERVICE URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° PM/URBA/2016/32
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
(POLE NAUTIQUE DE PORT DEUN)

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010 ayant approuvé le PLU,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 décidant de prescrire une modification du PLU pour les raisons suivantes :
- étendre le secteur Uia de Port Deun en raison de sa saturation,
 - ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUia de Port Deun pour permettre l'accueil de nouveaux emplois liés au pôle nautique, activité à l'année à conforter identifiée par le PADD

- CONSIDERANT** que l'évolution apportée n'est pas de nature à :
- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ARRETONS

- ARTICLE 1er** En application des dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n° 2 du PLU.
- ARTICLE 02** Le projet de modification est engagé en vue de permettre une opération d'aménagement qui contribue au renforcement du pôle nautique en appui sur les équipements existants conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). En effet, le site de Port Deun est une infrastructure sur laquelle il faut prendre appui pour redéployer les activités de la filière nautique.
- ARTICLE 03** Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.
- ARTICLE 04** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.
- ARTICLE 05** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 06** M. le Maire est chargé du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PHILIBERT, le 22 février 2016
Le Maire,
LE COTILLEC François



Certifié exécutoire,
Transmis en préfecture le :
N°
Publié ou notifié le :

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 22 février 2016